

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 22 février 2021

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 25 janvier 2021	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	2
5 – Affaires Financières.....	
5.1. Comptes de gestion 2020	3
5.2. Comptes administratifs 2020.....	4
5.3. Affectation du résultat 2020	4
5.4. Taux d'imposition 2021	4
5.5. Budget Primitif 2021	6
5.6. Subvention d'équilibre au CCAS – année 2021.....	7
5.7. Modification des durées d'amortissement.....	7
5.8. Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : approbation du projet définitif et du plan de financement	8
5.9. Modification du taux de la part communale de Taxe d'Aménagement et instauration .. du taux de la part communale de Taxe d'Aménagement Majorée	9
5.10. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de gaz	11
5.11. Taxe Foncière sur les propriétés Bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.....	12
5.12. Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation (THLV)	14
5.13. Délégation de Droit de Préemption Urbain à EPF Bretagne	15
5.14. Construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking : approbation du plan de financement.....	15
6 – Rénovation et extension du Centre de secours : avenants aux marchés de travaux.....	17
7 – Construction d'une salle multifonctions : avenants aux marchés de travaux.....	17
8 – Convention de servitude Morbihan Energies – Passage d'une ligne électrique souterraine....	18
9 – Affaires Foncières	
9.1. Cession gratuite d'une parcelle au lieu-dit Le Petit Resto	18
9.2. Cession Commune / SCI Maison de Santé : modification	19
10 – Zone d'Activités de Lanveur	
10.1. Vente de deux lots à Monsieur Grégory Ramirez	19
10.2. Vente d'un lot à Messieurs Guillaume et Grégory Ramirez	20
10.3. Vente d'un lot à la société SAS RSMB	21
10.4. Location atelier-relais à la Société Cosmétique Morbihan.....	21
11 – Vœu d'un référendum pour une réunification de la Bretagne	22
12 – Questions diverses.....	22

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 22 février 2021

Le vingt-deux février deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO (jusqu'au bordereau n° 5.13). J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. C. DINASQUET. A.S. MOUTHON. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. J. SIMON.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à S. EVANNO à partir du bordereau n° 5.14). N. MARETTE (P. à J. LE DREAN). M.O. VALPERGUE de MASIN (P. à M. PENNANEAC'H).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu du 25 janvier 2021

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu du 25 janvier 2021 est adopté.

3 - Délégations du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°2 du 15/01/21	Vente d'un monument funéraire	René LE GALLIOT	550 € HT
N°4 du 27/01/21	Rétrocession concession funéraire	Monique LE BOURVELLEC	209,72 €
N°5 du 27/01/21	Vente d'un monument funéraire	Florence LE RUYET	500 € HT
N°6 du 09/02/21	Rénovation énergétique du presbytère – Contrat de maîtrise d'œuvre	SARL LBL Associés	4 930 € HT
N°7 du 10/02/21	Construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking : avenant au marché de maîtrise d'œuvre	DCI Environnement	21 592,40 € HT
N°8 du 15/02/21	Prestation de services de rédacteur	Pierrick Müller	20 000 € HT

Monsieur Jérémy SIMON indique que le groupe "Osons l'Avenir" est surpris du montant affiché pour la prestation de services de rédacteur de Monsieur Pierrick Müller.

Lors des commissions culture des 3 et 15 septembre dernier, il a été présenté une ébauche de contrat relatif à la gestion des réseaux sociaux et d'aide à la rédaction du bulletin municipal, à hauteur de 13 500 €. Cette délégation remplace-t-elle le premier contrat présenté, ou est-ce un complément ?

Les travaux précédemment réalisés par Monsieur Pierrick Müller ont-ils fait l'objet de factures qui ne font pas partie de cette délégation ?

***Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas eu de travaux avant ce contrat, il n'y a eu aucun travail particulier avec Monsieur Müller, cependant, il affirme effectivement qu'entre la première approche faite au mois d'août et les demandes qui au fur et à mesure s'enrichissent, l'offre ne peut pas être la même. Il rappelle tout de même l'ensemble des prestations proposées :*

- assurer une fonction de sensibilisation et de support auprès des différentes sources d'informations, afin de disposer d'une information pratique et accessible,*
- rendre lisibles, compréhensibles et crédibles les politiques et les actions de la collectivité auprès des habitants,*
- superviser le contenu rédactionnel de la publication Languidic Magazine et des divers documents d'informations,*
- animer et coordonner une petite équipe d'acteurs possédant l'information, de rédacteurs et de photographes,*
- veiller au respect de la ligne éditoriale des publications municipales et autres supports d'information,*
- rédiger et/ou commander des dossiers et des articles dans le respect de la ligne éditoriale établie,*
- déterminer les angles rédactionnels et assurer la qualité de la nature des informations recueillies (fiabilité, pertinence),*
- participer à la mise en page des supports print en collaboration avec l'imprimeur,*
- suivre le planning d'impression et de distribution des supports print d'information,*
- participer à la diffusion des informations sur les autres supports de communication de la ville, à la rédaction de documents d'information municipaux et à réaliser des vidéos courtes pour certains évènements municipaux.*

Il précise que le ¾ des mairies sont équipées d'un ou plusieurs agents pour le faire et que la mairie est encore largement en deçà de ce qui pourrait être utilisé.

***Monsieur Jean-Marc TESSIER** précise que cette somme est en lieu et place, de ce qui a été analysé et quantifié lors de la commission, et qu'il avait été convenu que les missions pouvaient être étoffées, d'où ce montant à la hausse.*

***Monsieur Jérémy SIMON** tient à préciser qu'en parlant des travaux déjà réalisés, il parlait de la rédaction du premier bulletin, et que Monsieur Müller était directeur de rédaction, et il imagine que c'était donc un travail de sa part ainsi que la réalisation de différentes vidéos réalisées, notamment celle des vœux.*

***Monsieur Jean-Marc Tessier** répond que le premier bulletin municipal, qui a été élaboré avec l'ensemble de la commission, a fait l'objet d'une facturation à part, le contrat court plus tard effectivement.*

***Monsieur Jérémy SIMON** rétorque donc qu'à sa question si les travaux précédents ont déjà fait l'objet de factures qui ne font pas partis de cette délégation, la réponse est oui ?*

***Monsieur le Maire** répond oui, et que maintenant Monsieur Müller a un contrat pour l'année 2021.*

4 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent au service de propreté urbaine à temps complet,

Considérant qu'un poste était vacant dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant que le candidat retenu suite aux opérations de recrutement est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie/propreté urbain à compter 1^{er} juin 2021.

5 - Affaires Financières

5.1 Comptes de gestion 2020

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de gestion établis par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 février 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
 - Budget principal, **à l'unanimité**,
 - Budget annexe de la gendarmerie **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des lotissements **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité**,
 - Budget annexe du quartier de Coët Mousset **à l'unanimité**.

5.2 Comptes administratifs 2020

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 (budget principal, budget annexe de la gendarmerie, budget annexe des lotissements, budget annexe des ateliers relais, budget annexe du quartier de Coët Mousset), avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 février 2021,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, lequel se résume dans le tableau en annexe,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau en annexe.

5.3 Affectation des résultats 2020

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 février 2021,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2021, le résultat d'exploitation des Comptes Administratifs 2020 suivant le tableau présenté :

Budget	Résultat de clôture	Affectation
Budget Principal	2 467 904.60	R/1068 = 2 200 000.00 R/002 = 267 904.60
Gendarmerie	50 290.87	RF/002 = 50 290.87
Lotissements	217 886.68	RF/002 = 217 886.68
Ateliers relais	- 1 364.73	DF/002 = 1 364.73
Quartier de Coët-Mousset	93 003.02	RF/002 = 93 003.02

5.4 Taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	12,50 %	12,50 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20,37 %	20,37 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		35,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,43 %	44,43 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la note de présentation du budget primitif 2021,

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35,63 %,
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,43 %.

5.5 Budget Primitif 2021

Madame Mélanie PENNANEAC'H indique qu'ils partagent la même analyse financière : certes, la gestion de la commune a été celle d'un "bon père de famille" ! La volonté de ne pas endetter la commune, notamment par des prêts, a contribué à appauvrir structurellement la municipalité, par manque d'équipement en lien avec sa dimension et son rayonnement dans l'agglomération. Par manque de projection, d'anticipation et de vision politique à long terme, nous avons été pendant des années Languidic : "la belle endormie". Le rattrapage à niveau des communes de même strate est plus que nécessaire et ambitieux en cette période d'incertitude. Pour cela, vous aurez notre soutien.

Si nous apprécions votre volonté de rompre l'endormissement de Languidic, nous regrettons vos méthodes ne permettant pas de rendre lisible votre vision politique sur le mandat. La course nécessaire aux financements rend brouillon votre action. Les idées de projets sortent de vos chapeaux sans illustration d'autres sources de réflexion et encore moins le moindre travail collaboratif avec les élus que nous sommes (pas de commission de travail) ; encore plus dommageable, les Languidiciens ne sont pas associés. La consultation sur le complexe sport et détente de Coët Mousset est en ligne sans nous donner le sens de cette démarche, les échéances, ni même comment seront traitées les réponses. Il semble que vous n'avez pas encore eu le temps de mettre en pratique les si belles valeurs de la démocratie participative que vous avez défendues pendant la campagne mais nous ne doutons pas que vous allez vous rattraper !

Vous rattraper là encore ! Pour ne pas abandonner les citoyens à leur sort, le restaurant scolaire sert plus de 950 repas par jour. Nous savons tous que la qualité des repas n'est pas à remettre en cause ni l'engagement professionnel des agents. Mais le bâtiment ainsi que les contraintes de ce temps de repas posent encore de nombreux problèmes (en temps, en arrêt et conditions de travail, en bruit, en recrutement de personnel, en utilisation des lieux ...) C'est un enjeu majeur que vous avez défendu pendant la campagne et rien dans vos projections ne vient améliorer ce temps quotidien de nos enfants et agents languidiciens.

C'est troublant car il semble que cette cantine rentre dans de nombreux critères des demandes de financements que vous sollicitez, mais aussi car nous sommes hors la loi en permettant les utilisations diverses de ce bâtiment.

Par ailleurs, nous manquons de connaissance fine sur la population languidicienne. Compte tenu des travaux et autres projets que vous souhaitez engager, il est nécessaire de regrouper toutes les statistiques sur les habitants de notre commune pour mieux les connaître et ainsi mieux répondre aux besoins actuels et à venir. Une analyse complète de la commune ne peut pas s'arrêter à la seule analyse financière. Nous souhaitons contribuer avec vous à cette analyse complète.

Pour toutes ces raisons, le groupe "Osons l'avenir" s'abstient.

Monsieur le Maire souhaite répondre et affirme que le programme était complètement lisible, que c'était le programme de leur campagne, soit, ils sont en train de le faire vite car ils essaient de profiter d'un plan de relance dont ils ne sont pas maître du tout de la temporalité, ils sont obligés d'avancer s'ils veulent profiter des fonds européens. Les projets, ils les avaient déjà il y a un an, certains depuis des années en tête, et qu'ils ne partent pas de zéro dans leur réflexion, les dossiers sont en place depuis longtemps. Le fait de créer un tiers lieu permettra à terme de conserver la salle Jo Huitel pour qu'elle soit utilisée uniquement pour la restauration scolaire, et qu'ils travaillent pour enlever toute la partie associative de la salle.

Enfin, pour ce qui est de la connaissance de la commune, quand le groupe Osons l'avenir dit que les Languidiciens ne sont pas associés, il estime qu'il est Languidicien comme les autres et comme tous les membres du conseil et qu'il sait ce que Languidic a besoin, et qu'ils ont justement choisi de rentrer dans ce milieu politique pour organiser la cité. Pour que les dossiers avancent, les gens qui ont été élus, et qui sont Languidiciens, doivent pouvoir écrire leurs projets et agir.

Madame Mélanie PENNANEAC'H pense toutefois qu'ils ne sont pas du tout impliqués dans les dossiers, ni en tant qu'élus, ni en tant que citoyens, que sur l'idée du tiers lieu, ils ne le contestent pas, mais la forme et le peu de connaissance qu'ils peuvent avoir des propositions ne leur permettent pas de les approuver.

Monsieur le Maire souhaite préciser que dans le budget primitif, il n'est pas tenu compte des aides qu'ils pourraient y avoir dans le cadre du plan de relance et de la DSIL et que la commune a besoin de ces soutiens et qu'il faut aller vite pour répondre aux besoins de l'Etat.

Sur proposition de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2021,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 :
 - Budget principal de la Commune, **par 23 voix et 6 abstentions**,
 - Budget Gendarmerie, **par 23 voix et 6 abstentions**,
 - Budget lotissements, **par 23 voix et 6 abstentions**,
 - Budget ateliers relais, **par 23 voix et 6 abstentions**,
 - Budget quartier de Coët-Mousset, **par 23 voix et 6 abstentions**.

5.6 Subvention d'équilibre au CCAS - année 2021

Sur proposition de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 207 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2021.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

5.7 Modification des durées d'amortissement

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, une première délibération fixant des durées d'amortissement avait été votée le 19 décembre 1996.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Compte	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Documents d'urbanisme	10 ans

203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
204xx1	Subventions d'équipements versées - biens mobiliers	5 ans
204xx2-204xx3	Subventions d'équipements versées – bâtiments, infrastructures	20 ans
2046	Attribution de compensation	1 an
2051	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121-2128	Plantations et autres aménagements de terrains	10 ans
2135	Installations, aménagements des constructions	10 ans
2151	Réseaux voirie	
2152	Installations de voirie	10 ans
2153	Réseaux divers	20 ans
21568	Autre matériels et outillages d'incendie	10 ans
21571-21578- 2158	Matériel roulant et outillage voirie	7 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau, informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	5 ans
	Immobilisations de faible valeur < à 750 euros	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 février 2021,

- **ABROGE** la délibération du 19 décembre 1996,
- **FIXE** les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** l'amortissement sur une année pour les biens d'un montant inférieur à 750 euros,
- **DECIDE** pour les éventuelles acquisitions à venir ne figurant pas dans le tableau ci-dessus d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

5.8 Réhabilitation et extension du Centre de Secours et d'Incendie : approbation du Projet définitif et du plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations du 4 février 2019 et du 08 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Languidic, et a sollicité les différentes aides financières.

La réalisation de parkings à l'arrière du centre de secours n'avait pas été prévu initialement. Son coût prévisionnel est estimé à 74 333 euros.

Le coût total de l'opération, a ainsi été porté à 530 000 € hors taxes, honoraires et dépenses diverses inclus.

Le plan de financement prévisionnel du projet est désormais proposé comme suit :

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
ETAT (DETR ou DSIL)	530 000 €	20 %	106 000 €
Conseil Départemental	480 000 €	20 %	96 000 €
Lorient Agglomération	480 000 €	30 %	144 000 €
Autofinancement	480 000 €	30 %	184 000 €
TOTAL HT			530 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 15 février 2020,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Languidic,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus,
- **SOLLICITE** les différentes aides financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération, dont le permis de construire.

5.9 Modification du taux de la part communale de Taxe d'Aménagement et instauration du taux de la part communale de Taxe d'Aménagement Majorée

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la Commune et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle concerne les opérations d'aménagement et de construction soumises au régime d'autorisation de l'urbanisme réglementaire. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme relatif à l'application à la Taxe d'Aménagement prévoit la possibilité de "sectoriser" la TA et d'en augmenter le taux dans certains secteurs par une délibération motivée du Conseil Municipal, "si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs". Les équipements publics peuvent être nuancés : il peut s'agir de travaux prévus dans le futur, mais également, de travaux qui viennent d'être réalisés et destinés dans ces deux hypothèses à répondre aux besoins des futurs usagers de la zone concernée.

Les travaux les plus importants du secteur de la commune se situent au niveau de Coët Mousset, c'est-à-dire en relation avec la forte attractivité qu'engendre cette importante transformation future de la ville.

Le Code de l'Urbanisme permet à la commune, pour assurer le financement de travaux d'équipements supplémentaires au niveau du quartier Coët Mousset en développement, d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur les constructions à venir encore libres et /ou pouvant se libérer au sein du secteur concerné par la réalisation des nouveaux équipements structurants.

Le taux maximum de Taxe d'Aménagement pouvant être appliqué est de 20 % ; mais il n'est pas à retenir, car il n'est pas opérant et contribue, au contraire, le plus souvent, à geler le foncier sur lequel les constructeurs le verraient appliquer ; ce serait alors une menace sur la revitalisation souhaitée dans ce secteur que la commune entend dynamiser durant les prochaines années grâce aux travaux d'aménagement du quartier de Coët Mousset.

Un taux de 12% apparaît le plus adapté pour ce financement complémentaire et saura être accepté pour de nouvelles constructions, sans, pour autant, dissuader des constructeurs et geler les fonctions disponibles ou se libérant.

Le quartier de Coët Mousset aura pour objectif :

- l'organisation de mobilités vers des modes de déplacement doux ;
- la sauvegarde du patrimoine et d'un environnement typique et de qualité ;
- le développement d'une nouvelle qualité de vie et amélioration du fonctionnement de ce secteur
- l'aménagement par les futures concessionnaires comprenant entre autres la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations pour répondre aux besoins des futurs habitants ;
- la réalisation d'équipement concourant à l'opération globale d'aménagement ;
- la mobilisation de financements nécessaires et les plus appropriés.

Et proposera pour ce taux d'aménagement de 12%, la réalisation de travaux importants à intervenir dans les prochaines années.

- la construction d'équipements, d'espaces publics et d'espaces partagés : Halle sportive (2 salles de sport), équipement structurant de Bien-être, jardins et potagers partagés, parcours de santé,...
- la construction d'un EHPAD et l'installation d'une structure de Maintien à Domicile ;
- le développement de pratiques urbaines piétonnes et cyclables afin de renforcer les relations entre les différents secteurs à proximité ;
- une offre de stationnement courte durée et limitée ;
- une distinction et singularisation de différents espaces ;
- une conciliation des usages piétons-cycles ;
- une préservation du paysage languidicien, référençant le patrimoine végétal et urbain existant ;
- la mise en place d'une gestion de l'eau vertueuse ;
- la mise en œuvre d'une récupération de chaleur à partir des eaux usées.

La Taxe d'Aménagement a fait l'objet de trois délibérations successives :

- 26 septembre 2011, fixation du taux de la part communale à 3,5%,
- 17 novembre 2014, taux porté à 4% et exonération de cette taxe pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- 21 septembre 2015, exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAi-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-6 et suivants,

Monsieur Stéphane TROTTIER intervient : gagner de l'argent ou faire venir des gens ? Le discours est de dire qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts mais toutes les taxes annexes augmentent... Nous le verrons également sur les bordereaux suivants.

Vous souhaitez rendre attractive notre commune, et nous sommes bien d'accord avec vous sur ce point, sauf qu'en augmentant le taux de cette taxe, nous serons au-dessus des pratiques des communes environnantes. Le prix du foncier à Languidic connaît une progression très importante, nous ne trouvons pas judicieux d'augmenter la part communale à son maximum, et ainsi de surtaxer les futurs habitants de la commune, c'est envoyer un mauvais signal pour l'attractivité de la commune.

Est-ce que l'exonération de taxe d'aménagement qui bénéficiait aux abris de jardins soumis à déclaration préalable sera toujours en vigueur ou va être supprimée ?

D'autre part, concernant le taux majoré à 12% pour le futur quartier de Coët Mousset. Pour justifier d'un taux majoré, n'y a-t-il pas d'obligation de produire une estimation du coût des travaux envisagés ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse pour la dernière question qui est trop technique, qu'il ne s'est pas posé la question et qu'il va se renseigner. Pour le reste, la majorité souhaite proposer un projet ultra ambitieux et ce programme il va falloir l'équilibrer et il affirme qu'il ne voit pas de communes environnantes qui proposent un tel projet aussi large avec des équipements structurants, des habitations, des logements sociaux, plus l'EHPAD. Il faut donc essayer de gagner quelques taxes, surtout sur les promoteurs immobiliers. Il pense que 12 % s'est encore honnête vu l'ampleur du projet et l'environnement ultra qualitatif qui va être proposé.

Monsieur JérémY SIMON comprend, mais pense que si les promoteurs immobiliers ont une taxe plus importante, ils la répercuteront forcément sur les acheteurs derrière, donc pour les particuliers, cela restera une charge supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 contre :

- **PORTE** sur l'ensemble du territoire communal, hors annexe 1, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%,
- **APPLIQUE** un taux majoré de Taxe d'Aménagement de 12% au sein de l'ensemble du périmètre repéré en couleur sur le plan joint adapté au plus proche des secteurs d'attractivité de la densification urbaine future déterminée par les travaux d'équipements et d'aménagement à intervenir sur le Quartier Coët Mousset,
- **CONSERVE** au sein de ce périmètre, Coët Mousset, ainsi défini les mêmes exonérations que celles délibérées le 21 septembre 2015, car elles permettent de favoriser la construction de logements conventionnés, afin d'assurer une réelle mixité d'usages, à savoir : exonération totale, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; et exonération partielle, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à raison de 30% de leur surface,
- **APPLIQUE** la fixation à 3.500 € de la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe à appliquer sur les aires de stationnement non closes et non couvertes,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

5.10 Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de gaz

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à : **PR = (0,035 euros x L) + 100 euros**

Où :

- ✓ **PR** correspond au plafond de la redevance,
- ✓ **L** représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public,
- ✓ et 100 euros un terme fixe.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

En application de l'article R.2333-117, les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Pour cette année 2020 :

Au 1^{er} janvier 2020, l'index ingénierie connu était celui de septembre 2019 et s'établissait à 116,6 à comparer à celui de septembre 2018 égal à 114,7 soit une évolution de 1,66%.

Au titre de l'année 2020, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de 26,00 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul. Pour cette année 2020, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) : **PR 2020 = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,26.**

Où :

- ✓ **PR** correspond au plafond de la redevance,
- ✓ **L** représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public,
- ✓ et 100 euros un terme fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette redevance.

5.11 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du CGI. Il ressort notamment de l'article 1383 que :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

- Ces exonérations ont été supprimées en 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

- Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être appliquée l'année suivante, supprimer cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés (article R. 331-63 du code précité). Les autres exonérations de droit et de longue durée (10 à 25 ans), concernant notamment les logements sociaux, les logements locatifs acquis avec le concours financier de l'État ou améliorés avec une aide de l'ANAH et les locaux acquis avec l'aide de l'État à la création d'hébergement d'urgence ne sont pas concernés par cette suppression.

L'exonération des logements neufs ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes et de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devient la seule ressource dynamique de la commune.

Vu l'article 1383 et le I de son article 1639 bis du code général des impôts,

Entendu le rapport de présentation,

Monsieur Jérémy SIMON indique que le groupe Osons l'avenir a des inquiétudes sur ce point, cette proposition devient également un frein à l'attractivité de la commune. Deux questions se posent :

Quelle est la part des constructions concernées par ce bordereau (les constructions non financées par des prêts aidés) ? Peut-on avoir une idée de la recette supplémentaire approximative qui reviendra à la commune ?

Le groupe regrette que ces points ne soient pas travaillés en commissions, et seulement présentés. Il regrette donc de ne pas faire partie des groupes de travail mis en place par l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le chiffre pour les constructions à venir.

Madame Anne LE ROUX souhaite préciser qu'ils viennent de voter les taux d'imposition communaux et que de toute l'agglomération, la commune fait partie du top 5 des communes qui a le taux de taxe foncière le plus bas et que c'est un critère qui peut rentrer dans l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

- **SUPPRIME** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
 - les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.12 Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation (THLV)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée par la loi portant engagement national pour le logement dite ENL de 2006.

Description de l'outil et champ d'application :

La THLV peut être mise en place par la commune ou par l'EPCI s'il a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou approuvé un Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal valant PLH ou par la commune. La délibération prise par l'EPCI n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré sur la mise en place de la THLV. La THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une année des deux années de référence).

Cependant, il est important de rappeler que cette taxe ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire :

- si le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à 1an,
- si le bien est mis en location ou en vente mais ne trouve pas preneur au prix du marché,
- - Si le bien nécessite des travaux d'un montant supérieur à 25% de sa valeur pour être habitable,
- si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

Conditions préalables à la mise en œuvre de la THLV :

Cette taxe est un outil de lutte contre la vacance structurelle, il est donc nécessaire d'évaluer la part de vacance conjoncturelle en amont de sa mise en œuvre afin d'en vérifier l'utilité. Plus encore, un diagnostic des raisons de la vacance est à réaliser car la taxe n'aura pas d'effet incitatif sur les propriétaires de logements vacants pour cause d'habitat très dégradé : ces propriétaires sont exonérés de la taxe. Cette taxe est à appliquer lorsque le territoire concentre des situations de rétention des propriétaires. Si la collectivité constate une augmentation des biens vacants depuis plus d'un an, la taxe peut être un outil préventif, visant à dynamiser les relocations : une information peut être envoyée aux propriétaires de biens vacants depuis 1 an, afin de les alerter sur la redevance à venir en cas de non-relocation.

Mise en œuvre de la THLV :

La collectivité compétente (commune ou EPCI) prend une délibération instaurant la mise en place de la taxe (au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'imposition). Elle transmet aux services de la DGFIP la liste des logements vacants qui se trouvent sur son territoire. La taxe est calculée selon la valeur locative cadastrale de l'habitation. Seuls les services de la DGFIP sont en mesure de réaliser des estimations des recettes envisageables du fait des conditions d'exonération de cette taxe ; les recettes perceptibles sont bien inférieures à ce que laissent envisager les chiffres de la vacance délivrés par l'INSEE ou FILOCOM.

La THLV doit s'intégrer à une politique globale de lutte contre la vacance, passant par un étalement urbain maîtrisé et une communication auprès des propriétaires ; la mise en place de dispositifs incitatifs (prime vacance, etc...) permet de rendre cette taxe plus efficace. Par ailleurs, en cas d'appréciation erronée de la vacance par la collectivité, le dégrèvement est à la charge de celle-ci.

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant à la commune de Languidic, par délibération et sous certaines conditions, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV),

Considérant que pour être assujettis à la THLV, les logements doivent être vacants depuis plus de 2 ans. Le taux d'imposition à la THLV est celui voté pour la TH,

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du CGI permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité (article L.2332-2 du CGCT).

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Madame Véronique ANN demande quel est le taux de logements vacants sur la commune, et combien de logements sont concernés par cette mesure ? Dans ce cadre, qui appréciera la vacance d'un bien et en informera les services fiscaux ?

Monsieur le Maire répond que la commune est rendue à 73 habitations vacantes, ce qui est assez important et en même temps beaucoup de personnes cherchent à s'établir sur la commune mais faute de programmes réalisés et faute de locations de ces programmes se retrouvent obligées d'aller vivre ailleurs, c'est pour cela que la municipalité souhaite relancer cette fiscalité sur Languidic.

Madame Véronique ANN repose la question pour savoir qui informera les services fiscaux.

Madame Anne LE ROUX répond que ce sera la commission communale des impôts directs, qui se réunit une fois par an, qui va examiner ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix, 5 abstentions et 1 contre :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.13 Délégation de Droit de Prémption Urbain à EPF Bretagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

5.14 Construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking : approbation du plan de financement

Monsieur Patrick LE GAL expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking, la Commune sollicite l'obtention de subventions pour cette opération.

Le Bureau d'Etude DCI Environnement a été désigné maître d'œuvre de l'opération, par décision n°18 en date du 4 décembre 2020 présentée en Conseil Municipal lors de la séance du 14 décembre 2020.

Morbihan Energies est maître d'ouvrage pour l'éclairage du terrain et du parking.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre	21 592,00 €	Subvention DSIL	360 483,00 €
Coordination SPS	1 930,00 €	Fafa	100 000,00 €
Etude Géotechnique	10 375,00 €	Conseil Départemental	100 000,00 €
Estimation travaux	995 615,00 €		
Eclairage Terrain	149 600,00 €	MORBIHAN ENERGIES	50 730,00 €
Eclairage Parking	22 500,00 €	Commune	590 399,00 €
TOTAL HT	1 201 612,00 €	TOTAL HT	1 201 612,00 €

Monsieur Eric BOULOUARD demande si dans les dépenses, il ne faudrait pas mettre la machine qui s'occupe du terrain.

Monsieur Patrick LE GAL répond que la machine sera nécessaire pour entretenir le granulat, c'est un coût d'environ 10 000 €, mais que là, on est uniquement sur la construction du terrain et du parking et que l'on parle d'un investissement matériel.

Monsieur Jérémy SIMON indique que l'investissement, s'élevant aujourd'hui à environ 1,5 million d'euros pour un simple terrain d'entraînement de football, leur semble disproportionné (sans compter le risque de surutilisation qui entraînera des coûts d'entretien complémentaires). Quand on sait que le club de Kergonan est en difficulté vis-à-vis de ses équipements et qu'aucun investissement pour les équipements s'y trouvant n'apparaît dans le plan pluriannuel d'investissement de la commune, ils se questionnent sur la logique de cette décision : la réflexion globale leur semble inexistante. Dans le cas où des subventions ne seraient pas obtenues, le projet sera-t-il maintenu ?

Monsieur le Maire répond que lorsque l'on ne maîtrise pas le dossier, il est compliqué de savoir où l'on en est, ce terrain sera aussi utilisé par le club de Kergonan. Concernant le coût de l'opération, les dossiers ne sont pas encore complètement terminés, mais le plan de financement doit être approuvé pour continuer à avancer. La municipalité souhaiterait ce terrain pour la rentrée prochaine.

Monsieur Jérémy SIMON approuve le fait que le club de football de Kergonan puisse aussi utiliser ce terrain, et souhaite savoir combien d'heures d'utilisation était préconisée pour ce type de terrain et si un arrangement entre les clubs avait déjà été prévu pour éviter la surutilisation.

Monsieur Patrick LE GAL répond que le choix du terrain synthétique est justement d'être utilisé de manière intensive, actuellement le terrain B est utilisé 20 à 25 heures par semaine, ce qui est trop pour un terrain en herbe. Une pelouse synthétique peut être utilisée à hauteur de 30 heures semaine. Il aura vocation d'être utilisé en continu pour les entraînements, mais aussi donné des solutions pour les matches de compétition des équipes réserves entre-autre, il y a également une équipe féminine qui s'est créée sur Kergonan, cela devient compliqué pour les championnats, donc le terrain synthétique servira également aux équipes séniors et aux féminines de Kergonan.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande si d'autres subventions ne sont pas versées, le projet sera-t-il quand même maintenu ou retardé ?

Monsieur le Maire répond que le projet est maintenant lancé, qu'il ne faut pas s'inquiéter, que d'autres subventions seront certainement trouvées et que le projet doit aboutir pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de construction du terrain de football synthétique et du parking,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière :
 - o de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
 - o de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur),
 - o du Conseil Départemental,
- **DECIDE DE POURSUIVRE** la recherche de subventions afférentes à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette opération.

6 - Rénovation et extension du Centre de Secours : avenants aux marchés de travaux

Monsieur Christian GUEGAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de rénovation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours de Languidic.

Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants :

Lot n°1 : Gros œuvre - VRD : dévoiement du réseau eaux usées en amiante ciment, pose de 4 regards de visite Diam.800 pour le réseau eaux pluviales et réalisation d'une tranchée avec fourreau pour le déplacement du coffret électrique ENEDIS

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise SOTRABAT s'élève à 18 837,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 68 215,92 € HT à 87 052,92 € HT.

Lot n°3 : Charpente métallique : modification implantation et fixation

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise GUILLARD s'élève à 2 100,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 43 900,00 € HT à 46 000,00 € HT.

Lot n°12 : Plomberie-sanitaire-ventilation : modification des réseaux d'eau et des appareils sanitaires

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise LAVENANT s'élève à 1 756,67 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 24 427,70 € HT à 26 184,37 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Cadre de Vie du 2 février 2021,

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

7 - Construction d'une salle multifonctions : avenants aux marchés de travaux

Monsieur Christian GUEGAN, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux de construction de la salle multifonctions.

Des travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'avenants :

Lot n°1 : V.R.D. : modification éclairage extérieur, création de massifs

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise BVTP s'élève à 1 225,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 35 905,00 € HT à 37 130,00 € HT.

Lot n°5 : Etanchéité : modification étanchéité local poubelles

L'avenant de travaux en moins-value de l'entreprise MATHAREL s'élève à 481,62 € HT ce qui porte le montant du marché diminué de l'avenant n°2 de 55 323,12 € HT à 54 841,50 € HT.

Lot n°6 : Menuiseries extérieures – Serrurerie : suppression bardage et porte local poubelles

L'avenant de travaux en moins-value de l'entreprise Guillermic s'élève à 3 610,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché diminué de l'avenant n°1 de 56 395,00 € HT à 52 785,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

8 - Convention de servitude Morbihan Energies - Passage d'une ligne électrique souterraine

Monsieur Christian GUEGAN rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la prévision des crues, la DREAL Bretagne installe une nouvelle station hydrométrique sur le Blavet.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Morbihan Energies demande le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle WB 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage d'une ligne électrique souterraine (parcelle WB 4),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec Morbihan Energies.

9 - Affaires Foncières

9.1 Cession gratuite d'une parcelle au lieu-dit Le Petit Resto

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre Cavin et Madame Lucie Jacob ont proposé à la commune de céder gratuitement la parcelle cadastrée section SD n°114 d'une superficie de 130 m² au lieu-dit Le Petit Resto permettant ainsi de prolonger la voie communale cadastrée section CR n°325. Pour rappel, cette parcelle était déjà utilisée comme voie de desserte.

Il est précisé que cette cession est réalisée à titre gratuit sans contrepartie.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre sont à la charge de la commune.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la cession de cette voie, desservant les différentes parcelles, a vocation à rester voie rurale,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie - Urbanisme – Cadre de Vie du 2 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de cession de la parcelle SD n°114 à titre gratuit à la commune de Languidic,
- **INTEGRE** cette parcelle à la voie communale C.R. n°325,
- **MISSIONNE** l'étude Boutet /Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre sont à la charge de la commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

9.2 Cession Commune / SCI Maison de Santé : modification

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal qu'après rencontre avec Maître Boutet, il a été relevé des problèmes de surface venant des premiers plans établis par le géomètre Nicolas le 5 juillet 2018 et ceux du bornage effectué ultérieurement en 2019.

Le plan de bornage comporte une erreur : les parcelles cadastrées n°665, 667 et 669 indiquées sur le plan ne font pas 1.316 m² ; il s'agit en réalité des parcelles cadastrées n°665, 669 et 671 pour 1.316 m². Ce sont ces parcelles qui constituent le lot B vendu au profit de la SCI Maison de Santé de Languidic. A cela, il faut y rajouter dans le lot B, la parcelle n°671 pour 1 m² et le lot C de 12 m² - local poubelle, appartenant pour moitié indivis à la Pharmacie et à la Maison de Santé de Languidic.

Il en ressort de ces précisions et modifications :

- Le Lot B (parcelles 665, 669 et 671) a une surface de 1.316 m² incluant la parcelle n°671 pour 1 m²,
- Le lot E a une surface de 165 m²,
- Le local poubelle, Lot C d'une superficie de 12 m² est pour moitié indivis à la Pharmacie et à la Maison de Santé de Languidic,
- Le montant de la vente est de 150.000 € HT.

Monsieur Stéphane TROTTIER indique que, parfois, il serait bon pour la majorité de tenir compte des interventions du groupe Osons l'Avenir qui font l'objet d'un travail de fond, plutôt que de les mépriser : le but de nos remarques est toujours constructif. Ça éviterait les erreurs de ce type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications et compléments nécessaires à la vente du terrain à la SCI Maison de Santé de Languidic,
- **CONFIRME** le prix de cession des dits-lots pour une valeur de 150.000 € HT,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

10 - Zone d'Activités de Lanveur

10.1 Vente de deux lots à Monsieur Grégory Ramirez

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que Monsieur Grégory Ramirez a fait connaître son intention d'implanter son activité sur la Zone d'Activités de Lanveur.

La SCI en formation se porte acquéreur des terrains situés rue Er Houerem, à vocation artisanale et industrielle, d'une superficie de 1.162 m², cadastré section ZB n°313, d'une superficie de 1.146 m², cadastré section ZB n°314 et d'une superficie de 4 m², cadastré section ZB n°329. Soit une superficie totale de 2.312 m². Au prix de 57.800 € HT

Vu la délibération n°2020-58 instaurant un prix de cession des terrains de la Zone Artisanale et Industrielle de Lanveur de 25 € HT/m² ;

Vu l'avis des Domaines n°2020/56101-Languidic/3474395 ;

Vu le compromis de vente signé le 6 janvier 2021 ;

Madame Mélanie PENNANEAC'H indique qu'il faut se réjouir de la vente de terrains. Cependant, leur groupe demande s'il est normal que les compromis de vente soient signés avant l'approbation du Conseil Municipal ? On observe également que la SCI est en cours de formation, faudra-t-il, comme nous l'avait indiqué Monsieur le Maire lors d'un précédent conseil, reprendre une délibération quand la SCI sera immatriculée ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier de Lespinats, DGS, qui explique que les compromis de vente sont des actes administratifs permettant à la collectivité et aux futurs acquéreurs de réserver le terrain. Dès la signature, un avis des Domaines est demandé, si nécessaire, dans le cas contraire, une délibération sera présentée et votée en conseil municipal pour entériner la vente d'un point de vue administratif. Après retour de la Préfecture de la délibération, le compromis de vente et l'avis des Domaines sont adressés à l'office notarial en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des terrains ci-dessus précités à la SCI en formation, représentée par Monsieur Grégory Ramirez, au prix de 57.800 € HT,
- **MISSIONNE** l'étude Boutet / Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

10.2 Vente d'un lot à Messieurs Guillaume et Grégory Ramirez

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que Messieurs Guillaume et Grégory Ramirez ont fait connaître leur intention d'implanter leur activité sur la Zone d'Activités de Lanveur.

La SCI en formation se porte acquéreur des terrains situés rue Er Houerem, à vocation artisanale et industrielle, d'une superficie de 1.920 m², cadastré section ZB n°316 et d'une superficie de 27 m², cadastré section ZB n°331. Soit une superficie totale de 1.947 m². Au prix de 48.675 € HT.

Vu la délibération n°2020-58 instaurant un prix de cession des terrains de la Zone artisanale et Industrielle de Lanveur de 25 € HT/m² ;

Vu l'avis des Domaines n°2020/56101-Languidic/3473784 ;

Vu le compromis de vente signé le 21 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des terrains ci-dessus précités à la SCI en formation représentée par Messieurs Guillaume et Grégory Ramirez au prix de 48.675 € HT,
- **MISSIONNE** l'étude Boutet / Le Nézet, notaires à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

10.3 Vente d'un lot à la société SAS RSMB

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que Monsieur Francis de Barros, représentant la société SAS RSMB a fait connaître son intention d'implanter son activité sur la Zone d'Activités de Lanveur.

Monsieur Francis de Barros se porte acquéreur des terrains situés rue des Ateliers, à vocation artisanale et industrielle, d'une superficie de 491 m², cadastré section ZB n°383 et d'une superficie de 330 m², cadastré section ZB n°416. Soit une superficie totale de 821 m². Au prix de 20.525 € HT

Vu la délibération n°2020-58 instaurant un prix de cession des terrains de la Zone artisanale et Industrielle de Lanveur de 25 €HT/m² ;

Vu l'avis des Domaines n°2020/56101-Languidic/3486660 ;

Vu le compromis de vente signé le 21 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des terrains ci-dessus précités à la SAS RSMB représentée par Monsieur Francis de Barros au prix de 20.525 €HT,
- **MISSIONNE** l'étude Boutet/Le Nezet Notaire à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge des acquéreurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint Délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

10.4 Location atelier-relais à la Société Cosmétique Morbihan

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que Messieurs Arnaud Astoin et Yann Le Floch, représentant la Société Cosmétique Morbihan ont fait connaître leur intention de renouveler le bail du bâtiment à usage d'atelier et de bureaux, Atelier Relais, situé au 124, rue de l'Artisanat sur la Zone d'Activité de Lanveur, cadastré section ZB n°273 et n° 277 d'une contenance totale de 1.852 m².

La location est consentie pour une durée de douze mois entiers et consécutifs à partir du 15 février 2021 pour finir le 14 février 2022.

Le loyer mensuel est de 1.035 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail du bâtiment à usage d'atelier et de bureaux, atelier Relais situé au 124, rue de l'Artisanat sur la Zone d'activité de Lanveur, cadastré section ZB n°273 et n° 277 d'une contenance totale de 1.852 m², pour une durée de 12 mois, du 15 février 2021 au 14 février 2022 pour un loyer mensuel de 1 035 € HT.

11 - Vœu d'un référendum pour une réunification de la Bretagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 19 avril 2021, cela fera 80 ans que cette séparation a été prononcée. Celle de la Loire-Atlantique et du reste de la Bretagne historique, entérinée par le Maréchal Pétain le 19 avril 1941. Pourtant depuis 1972, quand Georges Pompidou a refusé le redécoupage sous prétexte de l'absence de consensus sur la taille de la nouvelle région, même si tout le monde était d'accord pour que Nantes, Rennes et Brest soient ensemble, rien n'a bougé.

Une frontière invisible s'est donc créée que, depuis des décennies, des hommes et des femmes essaient d'effacer, pour obtenir une réunification.

Il est temps de réorganiser l'action publique territoriale de la Bretagne en lui permettant de se doter des institutions pour plus de décentralisation, de capacité de décision, de pouvoir politique, et aussi les moyens de cette politique au niveau financier.

80 ans après la séparation, une nouvelle forme d'union est peut-être en route.

Pour cela, nous devons rejoindre le grand mouvement solidaire vers une réunification de la Bretagne historique autour des 7 piliers Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Lorient et Vannes.

Le débat qui va s'engager doit nous permettre d'échanger, avec nos vécus, notre culture et nos identités collectives, sur ces différentes perceptions des enjeux et des interactions entre Nantes et les autres territoires bretons.

Pour permettre un dialogue entre toutes les collectivités concernées et les deux régions administratives,

Pour déboucher sur un vrai processus démocratique accepté par toutes et tous,

Pour la place de la Bretagne à 5 au sein de l'Europe.

Le Conseil Municipal de Languidic :

- **APPELLE** à l'organisation d'un référendum sur le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne.

12 - Questions diverses

Fermeture de classe : Monsieur Thomas EVANO souhaite avoir des précisions quant à la fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une nouveauté, que deux fermetures de classe ont déjà été évitées à la rentrée de septembre, qu'ils ont déjà tiré la sonnette d'alarme, mais qu'ils avaient conscience qu'il y avait toujours ce risque. Le problème a été évoqué avec l'inspection académique concernant l'école Georges Brassens et qu'il est constaté qu'il y a une baisse d'effectif, on est dans un creux en terme d'effectif et cela se constate aussi au niveau de l'école Notre Dame des Fleurs. Il y aura une nouvelle échéance en septembre pour recalculer les arrivées sur la commune, il espère donc qu'il y aura de nouveaux arrivants pour que cette classe ne se ferme pas.

Monsieur Jérémy SIMON souhaite aussi réagir sur ce sujet, il demande si cette fermeture de classe de l'école Georges Brassens entraînera la réduction du temps de décharge de direction de la structure ?

Qu'ils ont tous conscience que cette école, qui souffre déjà depuis quelques années d'un manque de stabilité de l'équipe enseignante, devra une fois de plus se séparer d'un enseignant, ce qui portera de nouveau un coup au moral de l'équipe en place.

La municipalité ne doit-elle pas se battre pour tenter de faire revenir en arrière le DASEN sur ces décisions lourdes de conséquences ?

Cette question de la carte scolaire du Morbihan sera redébatue les 25 et 26 février prochain, soit jeudi et vendredi, par le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale. Il n'est donc pas trop tard pour agir.

Monsieur le Maire ne peut-il pas solliciter les élus départementaux pour leur faire adopter un vœu de gèle de fermeture des classes dans ce contexte sanitaire qui perturbe les effectifs, comme ça a pu être fait dans les côtes d'Armor ?

Si une telle initiative était prise, nous serions plus que jamais aux côtés de la majorité municipale pour défendre l'intérêt des enfants languidiciens.

Monsieur le Maire répond que pour ce combat, ils se retrouveront à côté, qu'ils ont déjà envoyés des courriers, qu'ils ne lâcheront pas la pression mais qu'au final ils ne sont pas décisionnaires.

Monsieur Jérémy SIMON trouve dommage que les familles viennent seulement de savoir qu'il pourrait y avoir une possible fermeture de classe.

Eco-pâturage : **Monsieur Jérôme LE DRÉAN** informe le conseil municipal d'avoir accepté la proposition de l'association Locaterre pour la création d'un site d'éco-pâturage sur le site de Pont-Bellec. Après quelques recherches, un prestataire a été trouvé, il s'agit des "Tontons Tondeurs" qui vont mettre en place une clôture et qui apporteront de façon régulière des animaux (chèvres, moutons, suivant les besoins).

Demande de local : **Madame Mélanie PENNANEAC'H** demande ce qu'il en est de leur demande de local, si la mairie s'est positionnée. **Monsieur le Maire** répond que pour le court terme oui, mais pas en mairie, actuellement l'aménagement des bureaux ne le permet pas, et qu'ils peuvent conserver l'usage du local actuel à titre temporaire, et qu'ils vont travailler sur l'étude d'un local plus pérenne.

Monsieur Jérémy SIMON demande s'il a une idée de la temporalité, **Monsieur le Maire** répond qu'une bonne année lui paraît correct.

Feuille mensuelle : **Monsieur Stéphane TROTTIER** demande pourquoi l'association Languidic Osons l'Avenir n'a plus accès, en tant qu'association, à la feuille d'information mensuelle de la commune pour informer de ses manifestations ou événements ? **Monsieur le Maire** répond qu'ils essaient tout simplement de faire tourner les demandes des diverses associations ni plus ni moins.

La séance est levée à 21h30

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES				
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2020				
LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES	7 411 162,76	1 467 802,85		542 503,90
DEPENSES	6 313 328,41	2 398 905,12		1 614 689,90
DEFICIT REPORTE		-63 118,71		
EXCEDENT REPORTE	1 370 070,25			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	2 467 904,60	-994 220,98		-1 072 186,00
GENDARMERIE				
RECETTES	183 455,10	126 372,82		
DEPENSES	133 164,23	58 119,27		
DEFICIT REPORTE		-89 763,06		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	50 290,87	-21 509,51		
LOTISSEMENTS				
RECETTES	603 620,35	309 924,63		
DEPENSES	385 733,67	385 733,63		
DEFICIT REPORTE		-239 924,74		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	217 886,68	-315 733,74		
ATELIERS RELAIS				
RECETTES	30 489,77	24 289,33		
DEPENSES	31 854,50	25 567,45		
DEFICIT REPORTE		-22 223,57		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-1 364,73	-23 501,69		
QUARTIER DE COET MOUSSET				
RECETTES	505 258,18	75 046,34		
DEPENSES	399 716,65	363 368,65		
DEFICIT REPORTE	-12 537,98	-75 046,34		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	93 003,55	-363 368,65		
RESULTATS DE L'EXERCICE				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 470 188,70	-1 228 258,15		-1 072 186,00
RESULTATS REPORTEES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 357 532,27	-490 076,42		
TOTAL GENERAL				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	2 827 720,97	-1 718 334,57		-1 072 186,00